



OBJET :

**Recrutement d'agents
non titulaires de
remplacement de congés
et de formations.**

Délibération affichée

Le 07/01/2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 07/01/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 1

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3), Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak, M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-1 précisant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux (congés annuels, formations).

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour l'année 2020, en tant que de besoins, des agents non titulaires (congés annuels, formations).

SERVICE CROQU'ECOLE :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Le 19 octobre 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 17 au 20 février 2020

☐ Du 14 au 17 avril 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 24 au 27 février 2020

☐ Du 14 au 17 avril 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 14 au 17 avril 2020

☐ Du 19 au 22 octobre 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ Du 27 au 28 février 2020

☐ Du 28 au 30 décembre 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ du 21 au 23 décembre 2020

-1 adjoint d'animation auxiliaire à temps complet.

☐ du 24 au 28 février 2020

☐ du 20 au 24 avril 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 17 au 21 février 2020
- ☐ Du 28 au 29 décembre 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Le 28 février 2020
- ☐ Du 22 au 24 avril 2020
- ☐ Du 29 au 30 décembre 2020

-1 adjoint technique auxiliaire à temps complet.

- ☐ Du 25 au 27 février 2020
- ☐ Le 17 avril 2020

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement, pour l'année 2020, en tant que de besoins, d'agents non titulaires de remplacement de congés et de formations, pour le service Croqu'Ecole, aux dates et selon les conditions susmentionnées.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131 fonction 64 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK.



REÇU LE 07 JAN. 2020





OBJET :

**Création d'emploi non
permanent d'agents
saisonniers.**

**Délibération affichée
Le 07/01/2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 07/01/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 2

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3), Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochevicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak, M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création de postes d'auxiliaires doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article 3 2° de la Loi du 26 janvier 1984 précisant qu'un besoin occasionnel peut justifier le recrutement d'agents non titulaires.)

Il expose à l'Assemblée qu'en raison des congés d'été et d'un surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et du nettoyage de la voirie, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer les emplois suivants :

SERVICES TECHNIQUES :

Rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade :

- 8 adjoints techniques auxiliaires à temps complet.

☐ Du 1er mars 2020 au 31 août 2020

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de créer huit emplois non permanents d'agents saisonniers, en tant que de besoins, pour les services techniques, durant la période et selon les conditions susmentionnées, et autorise Monsieur le Maire à pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 07 JAN. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Mandatement des
dépenses d'investissement
avant le vote du Budget
Primitif, article L1612-1
du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

**Délibération affichée
Le 07/01/2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 07/01/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 3

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3), Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak, M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, et au titre de l'exercice 2020, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits attribués en 2019, suivant les tableaux ci-après :

Ouverture de crédits	Budget ville 2019	25 %
Chapitre 20	364.460,00	91.115,00
Chapitre 204	610.000,00	152.500,00
Chapitre 21	2.451.334,33	612.833,58
Chapitre 23	2.324.284,43	581.071,11
TOTAL	5.750.078,76	1.437.519,69

Ouverture de crédits	Budget 2019 Service des Eaux	25 %
Chapitre 21	196.257,58	49.064,40
TOTAL	196.257,58	49.064,40

Ouverture de crédits	Budget CAHL 2019	25 %
Chapitre 21	101.678,59	25.419,65
Chapitre 23	100.000,00	25.000,00
TOTAL	201.678,59	50.419,65

Ouverture de crédits	Budget Bâtiments Industriels 2019	25 %
Chapitre 21	610.000,00	152.500,00
TOTAL	610.000,00	152.500,00

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder, avant le vote du Budget Primitif 2020, et au titre de l'exercice 2020, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits attribués en 2019, conformément aux tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 07 JAN. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK.





OBJET :

**Contrat de Ville 2015-2020 :
programmation 2020.**

Délibération affichée

Le 07/01/2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 07/01/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 4

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjointes ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3) Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais un quartier prioritaire dénommé «Quartier Terre Noeue », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue ».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Pour une jeunesse formée, qualifiée et engagée
- Le permis de conduire : un engagement citoyen, un sésame pour l'emploi
- Les îlots de la santé 2020-2022 (Noeux environnement)
- Cap Santé (Prévert)
- Prévention santé sport et insertion (Profession Sport)
- Intégration citoyenne et promotion de la santé par l'accès au sport (US Noeux)
- Découverte et initiation d'une pratique sportive ancrée dans l'histoire des Quartiers et la diversité sociale. (La plume Noeusoise)
- Cap Hand'seable vers le sport (phase 2)
- Savoir être pour savoir faire (Vie active)
- Pour une culture accessible et diversifiée en Terre Noeue (OMC)
- « Culture en Terril » (Secours Populaire Français),
- «Pop cirque»(Secours Populaire Français),
- Jeunes citoyens Noeusois : engageons nous (Culture et Liberté)
- Permanences juridiques gratuites de proximité à destination des publics de la CABBALR dont ceux du QPV (CIDFF)

- Développer le Conseil Citoyen sur le Quartier Prioritaire à travers de nouvelles actions, la communication et en confortant le projet de Bricothèque.
- Programme DAY : l'@ctivateur de compétences au service de l'inclusion numérique en faveur de l'emploi des habitants des quartiers (phase 1)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2020 du Contrat de Ville,
- De solliciter à cet effet, les participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

M. Switalski et Mme Urbanski quittent la séance avant le vote de cette délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la programmation 2020 du Contrat de Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, les participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal et les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 07 JAN. 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 5

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoint ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3) Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Après que M. Switalski et Mme Urbanski aient regagné leur siège, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a fait l'acquisition d'une maison sise 13 Sentier de l'Ancienne Poste à Noeux-les-Mines, jouxtant le parking que la commune vient d'agrandir rue Nationale et ce, afin de conforter le stationnement et la circulation des riverains des rues adjacentes.

En vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de création d'un espace public destiné à favoriser le développement du commerce local de proximité, et compte tenu de l'état de délabrement de l'immeuble cadastré section AB n° 299 pour une contenance de 408 m², il est proposé de démolir les bâtiments.

Vu la nécessité de déposer,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir des immeubles et dépendances situés sur la parcelle cadastrée section AB n° 299, 13 sentier de l'Ancienne Poste à Noeux-les-Mines.

Vu l'avis de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de démolir des immeubles et dépendances situés sur la parcelle reprise au cadastre sous les références section AB n° 299, 13 Sentier de l'Ancienne Poste à Noeux les Mines, en vue de la création d'un espace public destiné au développement du commerce local.

REÇU LE 07 JAN. 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme
Le Maire,
S. MARCELLAK



OBJET :

**Autorisation de dépôt
d'un permis de démolir
sur la parcelle reprise
au cadastre sous
les références
section AB n°299.**

Délibération affichée

Le 07/01/2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 07/01/2020



OBJET :

Rénovation de l'ancien bâtiment de la caisse de secours minier et création d'un «pôle de vie» avec Médiathèque, Ludothèque, Cyber centre, PMI et cabinets médicaux à rayonnement intercommunal.

Délibération affichée

Le 07/01/2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 07/01/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 6

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3) Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Noeux-les-Mines, avec plus de 12 000 habitants, est située au carrefour des axes en direction de Béthune, Arras (par la RD 937) et Lens. L'accessibilité de la commune est également assurée par l'A26 et par une gare routière (ligne Hazebrouck-Arras). Elle compte 46 % de logements sociaux et accuse un taux de chômage comparable à celui des villes du bassin minier.

La commune se compose à la fois d'une partie historique, concentrant des commerces de proximité et services publics, et d'une partie héritée de l'histoire minière, marquée par une urbanisation spécifique aux anciennes houillères et une importante urbanisation commerciale.

Le diagnostic du territoire a fait apparaître de longue date le besoin de renforcer l'offre de service culturel dans le secteur de Noeux-les-mines notamment au niveau de la lecture publique (compétence du Département) et de la lecture pour tous.

Afin de renforcer son attractivité, la Ville de Noeux-les-Mines a adopté une stratégie visant l'amélioration du cadre et du confort de vie de ses habitants. La commune souhaite ainsi s'engager dans une gestion active de son patrimoine, afin d'une part de le mettre en valeur, et d'autre part d'anticiper les besoins futurs en l'adaptant aux attentes nouvelles des usagers en termes de services publics.

Cette stratégie repose sur une optimisation des locaux disponibles, une programmation pluriannuelle d'investissements relatifs aux bâtiments à réhabiliter et une rationalisation des dépenses.

Par ailleurs, cette dynamique tient compte de la volonté exprimée par les élus noeuvois de rééquilibrer l'offre de services au profit des habitants de la partie haute de la commune, dite du « Haut de Noeux », où se situent le quartier Terre Nœve et la cité 2 - Fond de Sains (quartier intercommunal avec Hersin-Coupigny), reconnus respectivement quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville par l'Etat pour le premier et par la Communauté d'Agglomération pour le second.

.../...

La commune voyant son attractivité accrue et plus de 200 logements en programmation, il est nécessaire de faire face à l'augmentation de la demande en terme d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ainsi, la commune prévoit la création d'un « Pôle de Vie », avec l'accompagnement du Département, du CAUE, de la DRAC, de la FDE, de la Communauté d'Agglomération par la réhabilitation et la reconversion des bâtiments qui accueilleraient l'ancienne pharmacie centrale de la Compagnie des Mines, à proximité du centre socio-culturel Georges Brassens, en un espace multi-services :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment central : une vocation médico-sociale avec des cabinets médicaux, et les permanences des services du CPEF et de la PMI ;

- A l'étage des bâtiments : une vocation culturelle :

- avec la création d'une médiathèque-ludothèque structurante pour le territoire et à rayonnement intercommunal. La ludothèque permettra de mener des actions autour du jeu en tant que pratique (acte de jouer) et constituera un lieu ressource ouvert à tous.

- la localisation du cybercentre et du « Braille et cyber ». Celui-ci présente la particularité d'être l'un des seuls dans le Pas-de-Calais à être adapté en termes d'accueil et de matériels aux personnes en situation de handicap visuel, et offre un potentiel d'actions partenariales.

Cet équipement sera accessible à tous, quelle que soit la nature du handicap et proposera des activités, adaptées à des publics divers (jeunes en temps scolaire et extra-scolaire, par exemple). Il aura par ailleurs une portée intercommunale. Un travail est en cours avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Béthune 3 pour élaborer la « feuille de route » de cet espace pluridisciplinaire.

La ville dispose d'une bibliothèque associative, d'un cyber centre et d'un braille et cyber dans les bâtiments du centre culturel Georges Brassens dont la configuration des locaux ne permet pas d'optimiser les pratiques et les fréquentations ni de transformer in situ ces trois services en un pôle médiathèque/bibliothèque à rayonnement intercommunal.

Un site adjacent au centre Brassens de 5124 m², l'ancienne caisse de secours minier, propriété de la ville, se décompose en quatre zones : une aile gauche avec un rez-de-chaussée, un étage et une cave, une aile droite avec un rez-de-chaussée et un étage, un bâtiment central avec un rez-de-chaussée, deux étages et une cave, un bâtiment arrière avec un rez-de-chaussée.

Situé au centre de la ville, le long de l'axe principal, la route nationale (RD 937), offrant plusieurs accès, à proximité de cabinets médicaux et de kinésithérapeutes privés, de la piscine intercommunale, du centre culturel et associatif Georges Brassens avec sa salle de spectacles et ses locaux associatifs et la salle Prévert accueillant le club des aînés, du stade de football et des projets de construction d'une centaine de logements à la croix Ricart d'une part et de requalification de l'ancienne friche Leroy Merlin sur 13 hectares d'autre part, cet ensemble immobilier est également implanté dans la bande des 300 mètres du quartier prioritaire de la géographie Etat de la politique de la ville, le quartier Terre Noeue.

Il accueille actuellement les services de la protection maternelle infantile du département du Pas de Calais, une pharmacie et des cabinets médicaux de la société Filièris.

Les villes de Sains-en-Gohelle et Hersin-Coupigny (environ 6200 habitants chacune) dont la ville accueille historiquement de nombreux élèves dans ses écoles, ne disposant pas d'équipements de ce type se sont montrées intéressées par une convention de fonctionnement permettant d'accueillir leurs administrés au-delà des frontières de la communauté d'agglomération.

.../...

Les plus petites villes contigües à Noeux les Mines entre 500 et 3500 habitants pourraient également profiter de la taille et de la situation de ce projet.

La ville a donc engagé dès 2016 des négociations avec Filiéris, l'ancienne propriétaire, pour aboutir à une acquisition en 2018. Un diagnostic opérationnel mené en 2018 par un architecte du patrimoine a été produit en janvier 2019 dans la mesure où la façade de l'ancienne caisse de secours a fait l'objet d'un classement au titre des monuments historiques. Des réunions et visites avec la médiathèque départementale et les services du département du Pas de Calais ont été menées en parallèle entre janvier et mai 2019 afin de dimensionner l'équipement et confirmer l'opportunité de sa localisation.

Une assistance à Maîtrise d'ouvrage a permis de choisir le mode de dévolution du marché public de requalification à savoir une marché global de performance énergétique qui sera lancé au premier semestre 2020 afin de combiner la transformation en médiathèque ludothèque des bâtiments de l'aile gauche et du bâtiment central avec la performance énergétique selon l'article 5 de la loi N°2009-967 du 03 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en oeuvre de grenelle de l'environnement.

La démarche participative consistera à solliciter les contributions des associations, des acteurs locaux (les écoles et leurs équipes pédagogiques, les services municipaux de la jeunesse, des affaires scolaires, des sports et de la culture afin de définir le fonctionnement de la structure nouvelle (type maison du projet) et affiner avec le bureau d'études.

Des expositions et visites du chantier seront organisées.

Cette structure aura l'avantage d'offrir un nouveau service de qualité aux habitants des quartiers prioritaires en haut de Noeux et aux publics cibles du Département, d'impulser une nouvelle dynamique et un nouveau lien entre écoles, services périscolaires, activités de culture et loisirs dans un périmètre sécurisé et une aire de population élargie.

Médiathèque/Ludothèque, braille et cyber, protection maternelle infantile, cabinets médicaux, centre culturel, centre associatif, piscine, musée de la mine, club des aînés... seront autant de services et d'activités complémentaires et attractives qui s'alimenteront mutuellement des différents publics de différentes générations. Ce « pôle de vie » de part son envergure et sa situation favorisera en centre ville une réelle mixité sociale, une aire de rencontres intergénérationnelles.

Afin de pouvoir solliciter des subventions publiques, il convient de valider le programme de l'opération et le plan de financement qui se décompose ainsi :

La notion d'opération au sens de la commande publique impose de ne lancer qu'un seul marché non alloti, s'agissant d'un marché global de performance prévu par le code de la commande publique et par dérogation à l'obligation d'allotir. Pour autant le marché de travaux présentera des bordereaux de prix distincts pour les trois parties.

PROGRAMME :

1) médiathèque structurante/ ludothèque/cyber centre/braille et cyber : 1400 m² (83,93%) dont 890 m² de bibliothèque (53,36%), 300 m² de ludothèque (17,98%), 210 m² de cyber centre et de braille et cyber (12,59%).

Dans l'aile gauche (en rez-de-chaussée, et à l'étage) et dans le bâtiment central (à l'étage) : 1400m² de médiathèque structurante/ ludothèque/cyber centre/braille et cyber dont 890 m² de bibliothèque inscrite dans le réseau lecture publique du département du Pas de Calais et en application de la convention « Conditions d'accès aux services de la médiathèque départementale », .../...

délibérée par le Conseil municipal le 13 juin 2019 à savoir : 0,07 m² par habitant, 30 heures d'ouverture hebdomadaire, 1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5000 habitants, 1 salarié qualifié par tranche de 2000 habitants et un budget d'acquisition subventionnable par la suite d'au moins 2,50 euros par habitant.

2) PMI : 52 m² (3,12%)

Dans le bâtiment central (au rez-de-chaussée) : la rénovation et l'aménagement des locaux pour accueillir les usagers du service de PMI face aux cabinets médicaux existants et au rez-de-chaussée des futurs cabinets médicaux.

3) Cabinets médicaux : 216 m² (12,95%)

Dans le bâtiment central (au rez-de-chaussée) : Des futurs cabinets médicaux permettant d'accueillir médecins généraliste et spécialistes supplémentaires sur permanences en rendez-vous dans le cadre d'une convention avec FILIERIS.

Le budget estimatif prévisionnel réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des contraintes du diagnostic opérationnel de l'architecte du patrimoine, des cahiers des charges de la médiathèque départementale et des cabinets médicaux de Filièris, ventile déjà les coûts prévisionnels en fonction de ces trois activités :

FINANCEMENT : Pré-requis :

a) La commune doit financer 20 % du montant HT de l'opération globale.

b) Le Département du Pas de Calais finance en investissement et en crédits de droit commun les bibliothèques dites structurantes dans les conditions et critères sus énoncés à hauteur de 15 % du montant HT avec des bonifications de 5 % pour développement durable, de 5 % pour gratuité des adhésions et ouverture élargie et 5 % pour réseau lecture publique.

Dans le cadre de la contractualisation, le Département peut également compléter le financement du « pôle de vie » notamment sur les locaux de la PMI.

c) L'État peut financer en investissement des médiathèques par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France dans les conditions similaires au Département auxquelles s'ajoutent l'obligation du 1 % artistique (sur l'investissement). La DRAC accompagne avec l'appui de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) les projets de construction et de modernisation, d'extension des horaires d'ouverture portés par les collectivités locales.

d) L'État dans son soutien à l'investissement local en 2020 (DSIL 2020) peut financer le type d'opérations suivant : Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise au normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique.

e) La Fédération Départementale de l'Energie (FDE 62) finance par subvention la rénovation BBC des bâtiments et les systèmes de chauffage au titre de la maîtrise des dépenses d'énergie.

Le montant estimatif de l'opération globale se détermine ainsi : 3.100.304,00 euros HT, dont :

Maitrise d'œuvre et Honoraires : 404.000,00 euros HT

Travaux et aléas : 2.696.304,00 euros HT (Hors mobilier et équipements intérieurs et avec des clauses d'insertion).

Monsieur le Maire sollicitera par délégation du conseil municipal des subventions conformément au plan de financement annexé et au devis estimatif annexé réalisé par un bureau d'études :

- Au titre des subventions de droit commun du Conseil Départemental : la somme de 593.777,05 euros représentant 30 % (avec bonifications) du montant Ht du coût prévisionnel de la médiathèque (aménagements extérieurs non compris), soit 19,15% du projet global.

- Au titre de la contractualisation avec le Conseil Départemental : la somme de 42.673,04 euros représentant 50 % du montant Ht du coût prévisionnel des locaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI), soit 1,38 % du projet global.

.../...

- Au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Direction Régionale des Affaires Culturelles : la somme de 593.777,05 euros représentant 30 % du montant Ht du coût prévisionnel de la médiathèque (aménagements extérieurs non compris), soit 19,15 % du projet global.

- Au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local, (DSIL 2020 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) : la somme de 310.030,40 euros représentant 10 % du montant Ht du coût prévisionnel de rénovation du bâtiment accueillant le « pôle de vie » (aménagements extérieurs compris), soit 10 % du projet global.

- Au titre de la rénovation BBC et de la maîtrise des énergies, la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) : la somme de 297.585,40 euros représentant 10 % du montant Ht du coût prévisionnel de rénovation du bâtiment accueillant le « pôle de vie » (aménagements extérieurs non compris) soit 9,60 % du projet global.

Le solde, 1.262.461,07 euros resteront à la charge de la commune soit un autofinancement de 20 % minimum sur chaque activité et un autofinancement de 40,72 % sur le projet global de « pôle de vie ».

Vu l'avis de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins le vote contre de M. Bugzel,

Valide le programme de l'opération de rénovation de l'ancien bâtiment de la Caisse de Secours Minier et la création d'un « pôle de vie », ainsi que le plan de financement de cette opération, tels que détaillés dans la présente délibération.

Les crédits seront repris au budget primitif 2020 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK.



REÇU LE 07 JAN. 2020





OBJET :

**Contractualisation avec
le Département du Pas
de Calais.**

Délibération affichée

Le 07/01/2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 07/01/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 JANVIER 2020 N° 7

L'an deux mille vingt, le 6 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 27 décembre 2019.

Etaient présents : M. Switalski, Mme Attagnant, M. Clarisse, Mme Urbanski, MM. Piteux, Sobolewski, Norel et Mme Domart, Adjoints ; Mme Baclet, MM. Naglik, Corgiat, Mme Cousin, MM. Codevelle, Blondel, Hoberg, Mme Paul, M. Mayolle, Mmes Antkowiak (arrivée au point n°3) Jaskulski, Gauthier, Godart, Hoberg, M. Bugzel, Mme Ledée, Conseillers municipaux.

Etaient absents non excusés : MM. Maréville-Marteau, Villedary, Mmes Verheyde et Louchart.

Etait absent excusé : M. Antochewicz.

Mmes Proot, Krol et Ganitta, avaient donné respectivement procuration à MM. Switalski, Marcellak M. Bugzel. Mme Antkowiak avait donné procuration à Mme Urbanski jusqu'au point n° 2.

Madame Julie Hoberg a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Département du Pas-de-Calais a adopté un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), qui a notamment pour ambition de :

- Permettre un accès aux services publics et de solidarités pour tous sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser la mobilité de tous les usagers du Pas-de-Calais ;
- Assurer à tous les jeunes du Pas-de-Calais une facilité d'accès et une continuité dans leur parcours d'enseignement ;
- Structurer une offre culturelle, sportive et de loisirs diversifiée et visible ;

Le Département du Pas-de-Calais :

- Reconnaît le patrimoine culturel et déploie sa politique culturelle : « Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021 » ;
- A renforcé l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural en adoptant cette politique culturelle ;
- Entend, dans le cadre du plan de développement de la Lecture publique, combler les zones blanches par des équipements structurants et accompagner la qualification des équipements ;
- Prévoit notamment, dans la politique sportive départementale, la poursuite de l'aménagement du territoire au travers des équipements ;
- A souhaité réaffirmer, notamment au sein du Pacte des Solidarités et du Développement Social, son rôle de chef de file du développement social par une coopération active entre tous ;
- S'est engagé en faveur de la Politique de la Ville autour de 4 grandes priorités :
 - Promouvoir l'accès aux services publics, en lien avec le travail de partenariat mené avec l'Etat sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) ;
 - Favoriser l'épanouissement des habitants du Pas-de-Calais en mobilisant les politiques sportives, culturelles et la lecture publique ;
 - Faciliter l'accès à une éducation de qualité et promouvoir une mixité sociale renouvelée ;

- Inscrire la politique de la ville en adéquation avec les orientations du Pacte des Solidarités et du Développement Social ;
- S'est engagé, auprès de l'Etat, dans la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté autour de 3 axes majeurs en lien avec son Pacte des Solidarités :
 - La prévention des sorties « sèches » des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance : offrir l'accompagnement vers l'autonomie nécessaire à l'inclusion dans la vie active;
 - L'amélioration de l'accompagnement social des personnes les plus vulnérables notamment en coordonnant les acteurs ;
 - L'amélioration des conditions d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires et le renforcement de l'offre d'insertion ;
- A adopté un Schéma Directeur départemental de la Mobilité qui a pour ambition de :
 - Promouvoir la mobilité pour tous ;
 - Développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces ;
 - Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible ;
- Partage, avec le Département du Nord, un Schéma interdépartemental de covoiturage, dont l'objectif est :
 - De répondre au mieux aux besoins de mobilité des habitants ;
 - D'articuler pour ce faire, les différentes démarches, projets et actions en cours en matière d'aménagement et d'équipement en aires de covoiturage ;
 - D'assurer la concertation des acteurs (Départements, Région, Communes, EPCI, Associations...) pour développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces et innovants ;
- Précise, au sein du Schéma Directeur départemental de la Mobilité, la politique cyclable, dont l'un des enjeux est la définition d'un schéma cyclable proposant un réseau continu, cohérent avec les schémas locaux et assurant un maillage territorial.

Au titre de la contractualisation, il est acté de travailler ensemble sur 19 projets répartis en trois grands thèmes déclinés dans le livret VIII ci-annexé :

- les solidarités humaines et l'accessibilité des services au public ;
- le patrimoine ;
- Les mobilités, et en particulier le pôle gare;

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le livret VIII de contractualisation avec le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Vu l'avis de la Commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins le vote contre de M. Bugzel.

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Départemental du Pas de Calais, le livret VIII, relatif à la contractualisation, joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK.

REÇU LE 07 JAN. 2020

